COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MORNANTAIS Le Clos Fournereau CS 40107 69440 MORNANT EXTRAIT

Envoyè en préfecture le 14/03/2024 Reçu en préfecture le 14/03/2024

Berger Levrault

ID: 069-246900740-20240312-BC_2024_008-DE

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Délibération n° BC-2024-008

L'an deux mille vingt-quatre

Le douze mars à dix-huit heures

Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation: 6 mars 2024

Nombre de membres :

En exercice 16 Présents 14 Votes 15

PRESENTS:

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

ABSENTE / EXCUSEE:

Françoise TRIBOLLET

PROCURATION:

Marc COSTE donne procuration à Luc CHAVASSIEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal OUTREBON

Rapporteur: Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Vu l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu l'article L. 332-24 du Code Général de la Fonction Publique permettant, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, de recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération,

RESSOURCES HUMAINES

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1er juin 2021,

Renouvellement de l'emploi non permanent de conseiller numérique

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire en matière de ressources humaines pour notamment, procéder à la création de postes non permanents,

Vu la délibération n° BC-2021-022 du Bureau Communautaire du 27 mai 2021 portant création d'un emploi non permanent de conseiller numérique au sein de France Services pour une durée de deux ans,

Vu la délibération n° BC-2022-070 du Bureau Communautaire du 7 décembre 2022 portant renouvellement de l'emploi non permanent de conseiller numérique pour une durée d'un an au sein de France Services,

Vu la délibération n° BC-2023-068 du Bureau Communautaire du 19 septembre 2023 portant renouvellement de la demande de subvention « conseiller numérique » France service,

Envoyé en préfecture le 14/03/2024 Reçu en préfecture le 14/03/2024

ublié le

ID: 069-246900740-20240312-BC_2024_008-DE

Dans le cadre de l'axe stratégique de lutte contre la fracture numérique et de l'augmentation constante de la fréquentation de ses ateliers numériques, la Communauté de Communes s'est portée candidate pour renouveler le dispositif « conseiller numérique » sur son territoire. Celui-ci permettra de former les habitants à l'utilisation des outils numériques dans leurs démarches administratives au quotidien.

Le 21 avril 2023, le Ministre délégué à la Transition Numérique et aux Télécommunications a présenté « France numérique ensemble », une proposition de feuille de route pour l'inclusion numérique 2023-2027. Cette dernière incluait le renouvellement du dispositif « conseiller numérique » pour une durée de trois ans.

Le dispositif bénéficie d'un soutien financier de l'état à hauteur :

- D'une subvention maximum de 42 500 € pour un emploi sur une période de 36 mois allant de juillet 2023 à juillet 2026;
- D'une prise en charge des frais de formation initiale et/ou continue sur la base d'une formation certifiante pour l'agent qui sera recruté sur ce poste.

Les actions portées par le conseiller numérique sont les suivantes :

- 1. Accompagnement tout public:
 - Apporter des réponses aux demandes ciblées
 - Proposer un service de proximité
 - Accompagner la montée en compétences numériques
 - Créer du lien avec les bibliothèques dans les communes
- 2. Accompagnement des seniors :
 - Sessions d'initiation
 - Sessions d'approfondissement
 - Temps d'échanges
 - Animations au sein des EHPAD
- 3. Accompagnement des publics spécifiques
 - Public handicapé
 - Public jeune

Un agent non permanent a été recruté en contrat de projet à compter du 12 juillet 2021 pour une durée de deux ans et a démissionné le 30 septembre 2022.

Pour permettre une continuité dans les services proposés aux usagers, un nouvel agent a pu être recruté, en contrat de projet, sur la base du renouvellement d'un an de l'emploi non permanent, à compter du 1^{er} mai 2023.

Le dispositif étant renouvelé par l'Etat, il est soumis le renouvellement de l'emploi non permanent à temps complet pour une durée de trois ans, sur le cadre d'emploi des adjoints d'animation, afin de mener à bien ce dispositif dans le cadre de l'appel à projet national.

Ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire Transmis en APPROUVE le renouvellement de l'emploi non permanent de conseiller numérique pour une durée de trois ans au sein de France Services,

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le



ID: 069-246900740-20240312-BC_2024_008-DE

Préfecture le .1.4. Notifié ou publié le .1.4.MARS .2024 Le Président

Préfecture le .1.4. MAIS 2014 DIT que la rémunération sera calculée en référence au cadre d'emploi des adjoints Notifié ou publié d'animation,

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du budget 2024,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document et acte y afférent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 14 MARS 2024 RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président, Renaud PFEFFER